Croissance économique et environnement

1994/2187(COS) - 26/07/1995

La proposition de résolution a été approuvé à l'unanimité. Tout en reconnaissant la nouveauté de la comunication en question, elle en souligne les limites, p.ex. lorsqu'elle parle de la nécessité de préserver l'environnement à long terme, alors que le principe de durabilité exige que des mesures soient déjà prises à court terme. Il faudrait que la Commission élabore un éventail d'instruments économiques et fiscaux et fixe un calendrier, sans négliger l'utilisation de l'outil législatif et de l'information. Sur le plan fiscal,face aux carence du Conseil qui diffère les mesures concrètes, telles que la taxe européenne sur le CO2, des modèles concrèts de taxe régulatrice de l'energie, avec des effets bénéfiques sur l'emploi, devraient être proposés. Il faut envisager d'autres mesures fondées sur le marché, en commencant par la suppression des subventions cachées(p.ex.la non-taxation du kérosène) aussi bien que des mesures d'accompagnement compensatoires des lourdes charges supportées par certains secteurs ou régions.Le rapporteur aimerait que la Commission agisse pour la création de services régionaux de conseil aux éco-entreprises.En ce qui concerne l'emploi, il est suffisament demontré qu'une économie non durable engendre pertes d'emploi, et ceci dans des domaines sensibles comme celui de la pêche ou de l'agriculture. Au contraire,le secteur de l'écotechnologie offre un indéniable avantage commpétitif et il revient à la Commission de l'encourager. En bref, le message que la commission de l'environnement a fait sien est celui d'un bien-être et d'une prospérité futurs qui ne soient plus liés directement à la prospérité matérielle.